

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

RM/pk P.V. ENV 01

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2015

Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015
- 2. 6834 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses Etats membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Bruxelles, le 1^{er} avril 2015
 - Désignation d'un rapporteur
- 3. 6865 Projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement Désignation d'un rapporteur
- 4. 6877 Projet de loi
 - a) portant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) N°517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ;
 - b) modifiant la loi du 11 août 2011 portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
 - c) abrogeant la loi du 28 juillet 2011 portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés
 - Désignation d'un rapporteur
- 5. 6878 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux
 - Désignation d'un rapporteur
- 6. 6771 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
 - Rapporteur: Monsieur Gérard Anzia
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
- 7. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
 - Rapporteur: Monsieur Henri Kox

6901 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019

- Rapporteur: Monsieur Henri Kox
- Présentation du budget du Ministère de l'Environnement
- 8. Examen des documents européens suivants:
 - COM (2015) 337: Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone Le document est soumis au contrôle du principe de subsidiarité. Le délai de huit semaines a débuté le 2 septembre 2015 et prend fin le 28 octobre 2015.
 - COM (2015) 478: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - EXAMEN À MI-PARCOURS DE LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ À L'HORIZON 2020
- 9. Divers

*

Présents:

M. Gérard Anzia, M. André Bauler (remplaçant M. Eugène Berger), M. Gilles Baum, M. Mars Di Bartolomeo (remplaçant Mme Cécile Hemmen), M. Georges Engel (remplaçant M. Frank Arndt), M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Joe Ducomble, M. Tom Neuman, du Ministère de l'Environnement

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Eugène Berger

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015 est approuvé.

2. 6834 Projet de loi portant approbation de l'Accord entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Islande, d'autre part, concernant la participation de l'Islande à l'exécution conjointe des engagements de l'Union européenne, de ses Etats membres et de l'Islande au cours de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signé à Bruxelles, le 1^{er} avril 2015

Monsieur Henri Kox est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

A la demande de Madame la Ministre et au regard de l'urgence que revêt l'évacuation du projet, celui-ci sera traité dans les plus brefs délais.

3. 6865 Projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'environnement

Monsieur Gérard Anzia est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

4. 6877 Projet de loi

- a) portant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) N°517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006;
- b) modifiant la loi du 11 août 2011 portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- c) abrogeant la loi du 28 juillet 2011 portant exécution et sanction de certains règlements communautaires relatifs aux installations contenant certains gaz à effet de serre fluorés

Monsieur Roger Negri est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

<u>5. 6878</u> Projet de loi modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux

Monsieur Gérard Anzia est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

<u>6. 6771 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets</u>

Monsieur le Rapporteur présente son projet de rapport, pour les détails exhaustifs duquel il est renvoyé au courrier électronique n°152348.

Suite à cette présentation et à une question afférente, il est précisé que les cas punis d'un avertissement taxé sont listés à l'article 47, paragraphe (2) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets¹. Il est par ailleurs rappelé que, sur le terrain, les communes n'ont bien souvent pas les moyens d'opérer de contrôles quant aux infractions à la législation sur les déchets, étant donné que les agents municipaux n'ont pas les compétences légales en la matière.

A la demande du groupe parlementaire CSV, le vote sur le projet de rapport est reporté à la prochaine réunion.

7. 6900 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016

1 (2) Est puni d'une amende de 25 euros à 1.000 euros:

- toute personne qui pour la valorisation de ses déchets ne s'est pas servie des infrastructures de collectes sélectives mentionnées à l'article 13, paragraphe 2, à l'exception du compostage individuel;
- toute personne qui contrairement aux dispositions de l'article 23, paragraphe 2, ne communique pas au producteur de déchets dangereux les données nécessaires afin que ce dernier puisse respecter les exigences découlant des articles 34 et 42;
- toute personne qui lors de la collecte, du transport et du stockage temporaire de déchets dangereux n'a pas procédé à l'emballage et l'étiquetage conforme à l'article 23, paragraphe 5;
- tout détenteur ou producteur de biodéchets qui contrairement à l'article 25, paragraphe 1, n'a pas procédé à la collecte séparée de ces déchets;
- toute personne qui en violation de l'article 26, paragraphe 1, n'a pas pris en compte lors de la planification d'une construction la prévention des déchets et la réduction des terres d'excavation destinées à une mise en décharge;
- tout détenteur ou producteur de déchets qui en violation de l'article 26, paragraphe 2, n'a pas procédé à la collecte séparée des différentes fractions de déchets de chantiers ou à leur tri en cas de mélange;
- toute personne qui en violation de l'article 26, paragraphe 3, et sans préjudice de l'article 26, paragraphe 4, n'a pas procédé à l'identification préalable des différents matériaux utilisés dans l'ouvrage à démolir ou à un enlèvement et une collecte séparés de ces différents matériaux;
- toute personne qui effectue une des activités énumérées à l'article 32, paragraphe 1, sans s'être enregistrée auprès de l'administration compétente;
- toute entreprise soumise à l'obligation de remettre un rapport annuel conformément à l'article 35, paragraphe
- 1, et qui n'a pas remis ce rapport à l'administration compétente;
- tout acteur économique visé à l'article 19 qui n'a pas remis un rapport annuel à l'administration compétente conformément à l'article 35, paragraphe 2;
- toute personne qui conformément à l'article 42 a procédé à une activité interdite pour autant qu'il s'agit de déchets non dangereux.
- Il en est de même des infractions commises aux prescriptions qui suivent du règlement (CE) n₀ 1013/2006 du
- Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets:
- tout notifiant et tout destinataire qui n'a pas conclu un contrat valable conformément à l'article 5 ou à l'article 18, paragraphe 2;
- toute personne qui n'a pas conclu une garantie financière ou une assurance équivalente conformément à l'article 6:
- toute personne qui n'a pas procédé aux opérations de valorisation ou d'élimination dans les délais fixés par l'article 9, paragraphe 7;
- tout exploitant d'une opération de valorisation ou d'élimination intermédiaire qui n'a pas certifié dans les délais fixés par l'article 15 la réception des déchets ou le fait que l'opération de valorisation ou d'élimination intermédiaire a été menée à son terme;
- toute personne qui après consentement à un transfert ne respecte pas les exigences en matière de documents de mouvements mentionnés à l'article 16;
- toute personne qui effectue le transfert de déchets visés à l'article 3, paragraphes 2 et 4 sans que les déchets ne soient accompagnés des informations visées à l'article 18, paragraphe 1, a).

<u>Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019</u>

Madame la Ministre de l'Environnement présente les grands axes du budget pour l'exercice 2016, ainsi que de la programmation financière pluriannuelle pour la période 2015 - 2019. De son exposé, ainsi que de l'échange de vues subséquent, il peut être retenu ce qui suit :

- le budget du département de l'environnement pour l'exercice 2016 ne subit que peu d'adaptations majeures, si ce n'est pour le poste n°43.040 (« Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal »), qui passe de 770.000 euros (budget voté 2015) à 976.145 euros en 2016. Cette évolution s'explique par une augmentation du nombre de stations biologiques et par le fait que l'accent a été mis sur plusieurs mesures concrètes de protection de l'environnement au niveau communal. Dans ce contexte, Madame la Ministre souligne la valeur que le Gouvernement accorde à la participation communale dans la protection de l'environnement ;
- le poste n°63.020 (« Participation extraordinaire de l'Etat au financement de projets d'infrastructures intercommunales à étendue régionale pour la distribution d'eau potable») a également été sensiblement augmenté et passe de 250.000 euros (budget voté 2015) à 1.000.000 euros en 2016;
- le poste n°12.110 (« Frais de contentieux ») correspond au paiement de sanctions pécuniaires auquel le Luxembourg a été condamné en raison de non-conformité avec la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- un engagement de personnel supplémentaire devrait permettre de réduire les délais pour l'élaboration des différents avis d'évaluation environnementale stratégique :
- le poste n°93.000 (« Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement ») voit sa dotation progresser de manière significative et passe de 15.000.000 euros en 2015 à 22.000.000 euros en 2016. Cette augmentation s'avère nécessaire eu égard aux engagements dans le cadre du « Pacte climat » et en vue du financement international de la lutte contre le changement climatique;
- le poste n°93.001 (« Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau ») voit également sa dotation progresser sensiblement et passe de 80.000.000 euros en 2015 à 97.046.000 en 2016. Suite à une question afférente, il est précisé que cette augmentation budgétaire s'avère nécessaire au regard de l'urgence d'investir davantage, d'une part, dans des mesures de traitement des eaux usées et, d'autre part, dans des mesures pour la protection de l'eau et la lutte contre les inondations.

Dans ce contexte, il est procédé à un échange de vues sur la nécessité de protéger les sources afin de garantir une sécurité d'alimentation en eau potable et sur le soutien financier de mesures volontaires ciblées visant l'amélioration de la qualité de l'eau. A cet égard, Madame la Ministre rappelle qu'afin de protéger l'eau souterraine, sept nouveaux projets de règlements grand-ducal délimitant des zones de protection autour des captages de source d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine sont en cours d'adoption.

Un programme de mesure sera élaboré pour chaque zone de protection issue des projets de règlement grand-ducal. Toutes les activités pouvant avoir un impact sur la qualité de l'eau (agriculture, sylviculture, transport,...) seront concernées par ce programme de mesure.

L'Etat prévoit un soutien financier pour les acteurs impactés par le programme de mesure, ceci par le biais du fonds pour la gestion de l'eau.

Madame la Ministre renvoie également au règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En ce qui concerne plus précisément le secteur agricole, Madame la Ministre exprime une volonté politique d'aider les agriculteurs dont les exploitations se situent dans les zones de protection. Une collaboration s'avère nécessaire, de même qu'une prise de conscience et une acceptation, par les agriculteurs, de leur responsabilité en la matière. Ainsi, certaines mesures obligatoires seront compensées :

- d'une part, par le biais du programme de développement rural,
- d'autre part, par le biais d'une adaptation de la loi relative à l'eau afin que les mesures agricoles deviennent éligibles au fonds pour la gestion de l'eau.

Le Gouvernement veillera également à fournir conseil et soutien aux communes tenues de mettre en place des mesures de protection autour des captages de source d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.

Suite à une remarque afférente, Madame la Ministre donne à considérer qu'une collaboration est nécessaire entre tous les acteurs afin qu'une eau de première qualité puisse être fournie. Le Gouvernement y travaille d'ailleurs de manière proactive. A titre d'exemple, l'oratrice informe qu'un premier contrat de coopération vient d'être signé entre le SEBES et le secteur agricole.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées et suite à une question relative au financement des travaux nécessaires à la construction, à l'extension ou à la modernisation des stations de traitement, Madame la Ministre prône la transparence dans la méthode de calcul de la subvention.

Un membre de la commission parlementaire, estimant que certaines communes ont des coûts plus élevés pour garantir une eau potable de qualité, plaide pour une harmonisation du prix de l'eau au niveau national.

8. Examen des documents européens suivants:

Le document <u>COM (2015) 337</u> est une proposition de directive modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone. En bref, cette proposition instaure le cadre juridique nécessaire à la mise en œuvre des principes définis par le Conseil européen, cadre qui s'articule autour de trois grands axes :

- la proposition traduit l'objectif de réduction de 43% des gaz à effet de serre d'ici à 2030 du système d'échange de quotas d'émission en un plafond qui diminue de 2,2% par an à partir de 2021, ce qui correspond, par rapport à la baisse actuelle de 1,74% par an, à une réduction supplémentaire avoisinant les 556 millions de tonnes de dioxyde de carbone au cours de la période 2021-2030;

- la proposition met à profit l'expérience positive des règles harmonisées mises en œuvre depuis 2013 et poursuit l'élaboration de règles strictes, prévisibles et équitables en matière d'allocation gratuite de quotas à l'industrie en vue de prévenir le risque de fuite de carbone ;
- la proposition prévoit plusieurs mécanismes de financement pour aider les acteurs économiques des secteurs de l'électricité et de l'industrie à relever les défis en matière d'innovation et d'investissement auxquels ils sont confrontés dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Suite à l'examen de ce document, les membres de la Commission de l'Environnement constatent que la proposition de directive ne viole pas le principe de subsidiarité, mais décident de rédiger un avis politique afin de soutenir la réforme de l'ETS.

*

Le <u>document COM (2015) 478</u> est un rapport de la Commission européenne relatif à l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020.

Pour rappel, en 2011, la Commission européenne a adopté une stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, dont l'objectif prioritaire est d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques d'ici à 2020, d'assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et de renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité. Cette stratégie met en œuvre les engagements de l'UE au titre de la Convention sur la diversité biologique ; elle est construite autour de six objectifs, chacun étayé par une série d'actions.

L'examen à mi-parcours fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité par rapport au niveau de référence de 2010. Il vise à indiquer les domaines dans lesquels des efforts accrus sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020. Pour plus de détails, il est renvoyé au document repris en annexe du présent procès-verbal.

9. Divers

Suite à une question afférente, Madame la Ministre informe que la dernière conférence de préparation de la Conférence internationale sur le climat (COP21) s'est achevée à Bonn sur l'adoption d'un texte commun de 55 pages qui servira de base aux négociations. En outre, une « pré-COP » est prévue à Paris du 8 au 10 novembre prochain au niveau ministériel. Madame la Ministre informera les membres de la commission parlementaire des dernières avancées en la matière au cours d'une réunion qui aura lieu le 26 novembre prochain à 10h30.

Luxembourg, le 24 novembre 2015

La secrétaire, Rachel Moris Le Président, Henri Kox



Mid-term review of the EU biodiversity strategy to 2020 EU assessment of progress towards the targets and actions

EU Biodiversity Targets (2020)

Progress at mid-term (2015)

2020 Headline Target

Halt the loss of biodiversity and the degradation of ecosystem services in the EU by 2020, and restore them in so far as feasible, while stepping up the EU contribution to averting global biodiversity loss.

No significant progress towards the target

Overall, biodiversity loss and the degradation of ecosystem services in the EU have continued since the EU 2010 biodiversity baseline, as confirmed by the 2015 *European environment - state and outlook report*. This is consistent with global trends and has serious implications for the capacity of biodiversity to meet human needs in the future. While many local successes demonstrate that action on the ground delivers positive outcomes, these examples need to be scaled up to have a measurable impact on the overall negative trends.

Target 1

Fully implement the Birds and Habitats Directives.

Progress but at insufficient rate

The latest report on the state of nature in the EU shows that the number of species and habitats in secure/favourable or improved conservation status has increased slightly since the 2010 baseline. However, many habitats and species that were already in unfavourable status remain so, and some are deteriorating further. While much has been achieved since 2011 in carrying out the actions under this target, the most important challenges remain the completion of the Natura 2000 marine network, ensuring the effective management of Natura 2000 sites, and securing the necessary finance to support the Natura 2000 network.

Target 2

Maintain and restore ecosystems and their services.

Progress but at insufficient rate

Progress has been made on policy and knowledge improvement actions under this target, and some restoration activities have taken place in Member States. However, this has not yet halted the trend of degradation of ecosystems and services. National and regional frameworks to promote restoration and green infrastructure need to be developed and implemented. A lot remains to be done to halt the loss of ordinary biodiversity outside the Natura 2000 network.

Target 3a

Increase the contribution of agriculture to maintaining and enhancing biodiversity.

No significant progress towards the target

The continuing decline in the status of species and habitats of EU interest associated with agriculture indicates that greater efforts need to be made to conserve and enhance biodiversity in these areas. The common agricultural policy (CAP) has an essential role to play in this process in interaction with relevant environmental policies.

The CAP reform for 2014-20 provides a range of instruments that can contribute to supporting biodiversity. If the target is to be achieved, these opportunities need now to be taken up by Member States on a sufficient scale. Local examples demonstrate successful sustainable agricultural practices. If implemented more broadly, they could put the EU back on track to achieve the target by 2020.

Mid-term review of the EU biodiversity strategy to 2020 EU assessment of progress towards the targets and actions

EU Biodiversity Targets (2020)	Progress at mid-term (2015)			
Target 3b	No significant progress towards the target			
Increase the contribution of forestry to maintaining and enhancing biodiversity.	EU forest area has increased as compared with the EU 2010 biodiversity baseline. However, the conservation status of forest habitats and species covered by EU nature legislation shows no signs of improvement. EU level data on the status of forest habitats outside Natura 2000 is limited.			
	Forest management plans or equivalent instruments can play an important positive role in achieving the target, but their potential, remains largely unused.			
Target 4	Progress but at insufficient rate			
Ensure the sustainable use of fisheries resources and achieve good environmental status.	Significant progress has been made in setting the policy framework for sustainable fisheries under the reformed EU common fisheries policy, and of good environmental status under the Marine Strategy Framework Directive. The Commission is promoting improvements in oceans governance for more sustainable management of marine resources. However, policy implementation has been uneven across the EU and major challenges remain to ensure that the objectives are achieved according to schedule. Just over 50% of Maximum Sustainable Yield-assessed stocks were fished sustainably in 2013. As a result of multiple pressures, marine species and ecosystems continued declining across Europe's seas.			
Target 5	Currently on track with implementation			
Help combat invasive alien species.	Invasive alien species are a fast-growing threat to biodiversity. The invasive alien species Regulation entered into force in 2015. Work is underway to propose the first list of invasive alien species of Union concern. If this list is adopted by the end of 2015, the EU can be considered to be on track with the actions envisaged under Target 5. The next critical step for achieving the target will be implementation by the Member States. Ratification of the Ballast Water Convention, crucia for addressing marine invasive alien species, is slow-going with only 7 Member States ratifications to date.			
Target 6	Progress but at insufficient rate			
Help avert global biodiversity loss.	The EU remains by far the largest financial donor and has made progress in increasing resources for global biodiversity. The EU has taken initial steps to reduce indirect drivers of global biodiversity loss, including wildlife trade, and to integrate biodiversity into its trade agreements. However, progress is insufficient in reducing the impacts of EU consumption patterns on global biodiversity. On the current trajectory, existing efforts may not be sufficient to meet the Aichi Biodiversity Targets by the deadlines.			

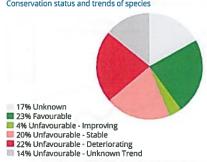
Mid-term review of the EU biodiversity strategy to 2020 Key trends in status since the EU 2010 biodiversity baseline

Poor conservation status

Species

Overall, 23% of the EU-level species assessments are favourable and 4% are unfavourable but improving; 20% are stable, 22% are deteriorating and 17% are unknown.

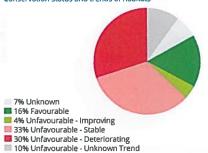
Conservation status and trends of species



Habitats

Overall, 16% of the EU-level habitat assessments are favourable and 4% are improving; 33% are unfavourable but stable. A further 30% are still deteriorating, which is a serious cause for concern. Only 7% of the assessments are unknown.

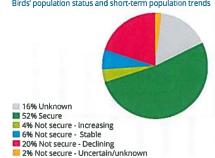
Conservation status and trends of habitats



EU bird population status and trends

Over half (52%) of the bird species assessments have a secure population status. Short-term trends indicate that some 4% of all bird species are non-secure but increasing, and 6% are stable, even if a further 20% are declining.

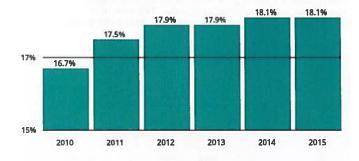
Birds' population status and short-term population trends



Natura 2000 network extended

Since 2010, the network of Natura 2000 sites has progressed and is largely completed for terrestrial and inland water habitats covering about 18% of the land surface. The coverage of the marine network has increased to more than 300.000 km2 in 2014.

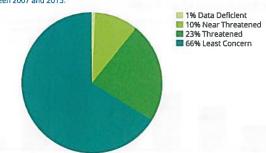
Share of EU land area covered by Natura 2000 sites.



Many species threatened with extinction

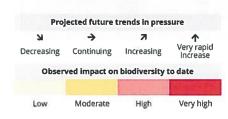
Overall, at least 23% species are threatened in EU. Freshwater species - mollusc (55%) and freshwater fish (43%) - are the groups with the highest proportion of threatened species, together with marine mammals (43%), followed by amphibians (22%), reptiles (21%) and birds (18%).

Species facing the risk of extinction which have had a complete assessment at EU level



Ecosystems under pressure

Some major pressures on ecosystems are decreasing (e.g. atmospheric deposition of sulphur). However, other threats to ecosystems and their services persist and many pressures are increasing.



Trends in pressures on ecosystems

Ecosystem type	Habitat change	Climate change	Over- exploitation	Invasive species	Pollution and nutrient enrichment
Urban	71	个	71	71	^
Cropland	7	1	71	71	^
Grassland	71	个	71	71	1
Woodland and forest	N	个	→	→	71
Heathland,shrub and sparsely vegetated land	→	1	→	71	71
Wetlands	>	个	→	71	Z
Freshwater (rivers and lakes)	>	个	→	7	4
Marine (transitional and marine waters, combined)*	71	1	→	7	→

* NB: results for marine ecosystem adjusted 09,07.2015

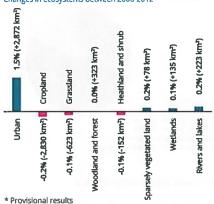
Mid-term review of the EU Biodiversity Strategy to 2020 Key trends in threats since the EU 2010 Biodiversity baseline

The 5 key threats to biodiversity — habitat change, pollution, over-exploitation, invasive alien species, and climate change — continue to exert pressure on biodiversity.

Habitat loss still a major concern

In the period 2006-2012, the expansion of artificial surfaces has continued (e.g. urban sprawl, infrastructure) as compared to the period 2000-2006.

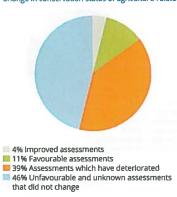
Changes in ecosystems between 2006-2012



Intensive agriculture is still a major pressure

There has been no measurable improvement in the status of agriculture-related habitats and species covered by the nature legislation.

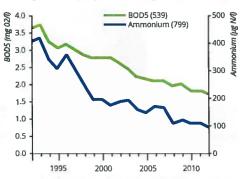
Change in conservation status of agriculture-related habitats



Pollution – improvements in some areas

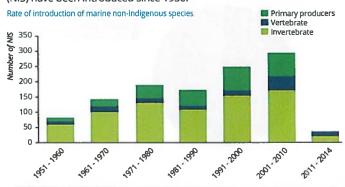
Water quality in European rivers has improved for e.g. decrease of oxygenconsuming substances (BOD5), and ammonium

Changes in water quality variables during the last two decades



Invasive alien species – a growing threat to biodiversity and ecosystems

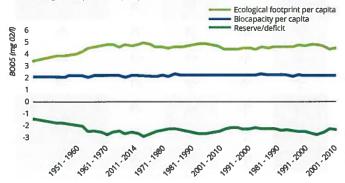
In the seas around Europe, more than 80% of non-indigenous species (NIS) have been introduced since 1950.



Global dimension

EU-28 ecological footprint is over twice the size of its biocapacity.

EU28 - Ecological footprint, biocapacity and reserve or deficit



Marine environment still overexploited

Currently most of the assessed commercial stocks in European waters (58%) are not in good environmental status (GES), with 19% of stocks exploited sustainably, 11% with their reproductive capacity intact, and only 12% considered in GES.

Proportion of assessed stocks that are in Good Environmental Status (GES)

